

Etat de l'installation intérieure de gaz

Articles L. 134-6, R.134-6 à R.134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
Arrêté du 28 avril 2010 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007

Désignation du bien	Adresse : 3 AVENUE BERGOUGNAN 3EME 63000 CLERMONT FERRAND	Etage: 3 Type: Appartement T3 N° appartement.....: (nc) N° lot: 33 N° cadastral: (nc)	
Description générale	Construction en béton sur sous-sol , avec un(e) toiture terrasse Annexe(s) : Néant		
Propriétaire			
Donneur d'ordre	AIP 28 BIS AVENUE JULIEN 63000 CLERMONT FERRAND		
Titulaire du contrat de fourniture de gaz	Nom, prénom : Adresse : N° téléphone : <input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou <input type="checkbox"/> à défaut le numéro de compteur : non communiqué		
Diagnosticteur	Nom, prénom : PETITJEAN CELINE Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification situé 5 avenue Gariande - 92220 BAGNEUX Certification n° 424-170407-92-018 délivrée le 31/10/2007 Compagnie d'assurance : AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules LEFEVRE - 75426 PARIS Cdx 09 N° de police et date de validité : XFR0050627LI du 01/01/2011 au 31/12/2011		
Date de visite 17/05/2011	Date de visite complémentaire Néant	Accompagnateur Pas d'accompagnateur	Date saisie du rapport 13/06/2011

CONCLUSION

L'installation ne comporte aucune anomalie

Ce rapport original de 4 page(s) ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.

Validité de ce rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente : inférieur à 3 ans à compter de la date de saisie du présent document.

Nota : Conformément à l'article L.271-6 du Code la Construction et de l'Habitation, le diagnosticteur ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Signature du diagnosticteur :



SOMMAIRE

1. Conditions de réalisation de la mission.....	3
2. Alimentation de l'installation	3
3. Identification des appareils.....	3
4. Anomalies identifiées.....	3
5. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs ..3	
6. Constatations diverses.....	3
7. Actions du diagnostiqueur en cas de DGI.....	3

La prévention, pour la sécurité

J'entretiens les ventilations

- 1 Je laisse entrer l'air
- 2 Je dégage les sorties d'air
Grilles de ventilateur
Bouches d'aération
- 3 Je fais vérifier par un professionnel les conduits de cheminée chaque année



Je fais entretenir les appareils

- 1 Je confie l'entretien annuel de mes appareils à un professionnel
- 2 Je vérifie le tuyau d'alimentation de la cuisinière et le remplace avant la date limite, par un modèle vissé, de préférence.



L'attitude à adopter en cas de fuite de gaz

- 1 Je ne provoque pas de flamme, ni d'étincelle
Je n'utilise pas d'appareil électrique, ni téléphone



- 2 J'aère la pièce en ouvrant les fenêtres
Je ferme l'arrivée de gaz



- 3 J'appelle les secours depuis l'extérieur de l'immeuble ou de la maison



1. Conditions de réalisation de la mission

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage (hormis exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500). Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

La responsabilité du donneur d'ordre sera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de tout ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée pour les motifs suivants : locaux et dépendances concernés inaccessibles ou fermés, installation non alimentée en gaz ou appareils d'utilisation présents hors service, ou ne pouvant être mis en marche ou arrêté par une personne désignée par l'occupant.

La responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés, et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

2. Alimentation de l'installation

L'installation intérieure est alimentée en gaz : OUI NON

Nature du gaz distribué :

- Gaz Naturel
- GPL Propane Citerne
- Butane Bouteille(s)
- Air propané ou butané
- Sans objet

Nom du distributeur de gaz : GrDF

3. Identification des appareils

Genre ⁽¹⁾ / Marque / Modèle	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	OBSERVATIONS (Anomalies / débit calorifique / taux de CO mesuré / motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente			Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe eau, chaudière, radiateur ...

(2) NR = Non raccordé ; R = Raccordé ; E = Etanche

4. Anomalies identifiées

Néant

5. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

6. Constatations diverses

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

7. Actions du diagnostiqueur en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)


Etat de l'installation intérieure d'électricité

Articles L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 8 juillet 2008 ; Norme XP C 16-800

Désignation du bien	Adresse : 3 AVENUE BERGOUGNAN 3EME 63000 CLERMONT FERRAND	Etage : 3 Type : Appartement T3 N° appartement.... : (nc) N° lot : 33 N° cadastral : (nc)
Description générale	Construction en béton sur sous-sol , avec un(e) toiture terrasse Annexe(s) : Néant Année de construction : 1970	
Propriétaire		
Donneur d'ordre	AIP 28 BIS AVENUE JULIEN 63000 CLERMONT FERRAND Qualité : Agence	
Diagnosticqueur	Nom, prénom : PETITJEAN CELINE Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification situé 5 avenue Garlande - 92220 BAGNEUX Certification n° 424-170407-92-018 délivrée le 19/02/2009 Compagnie d'assurance : AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules LEFEVRE - 75426 PARIS Cdx 09 N° de police et date de validité : XFR0050627LI du 01/01/2011 au 31/12/2011	
Date de visite 17/05/2011	Date de visite complémentaire Néant	Accompagnateur Pas d'accompagnateur
		Date saisie du rapport 13/06/2011

CONCLUSIONS (Cf. §2 Synthèse en page 3 du présent rapport)

L'installation intérieure d'électricité comporte une(des) anomalie(s) pour laquelle(lesquelles) il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

<p><i>Ce rapport original de 6 pages ne peut être reproduit sans notre autorisation préalable et ne peut être utilisé de façon partielle.</i></p> <p>Validité de ce rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente : inférieur à 3 ans à compter de la date de saisi du présent document.</p>	<p><i>Nota : Conformément à l'article L.271-6 du Code la Construction et de l'Habitation, le diagnosticqueur ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.</i></p> <p style="text-align: center;">Signature du diagnosticqueur</p> <div style="text-align: right;">  </div>
--	--

SOMMAIRE

1. Conditions de réalisation de la mission.....	2
2. Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	3
3. Description de l'installation	4
4. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs ..	4
5. Identification des points de contrôle non vérifiables.....	4
6. Constat d'intervention	5
Anomalies identifiées.....	5
Informations complémentaires	5
7. Informations sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées	6
8. Informations complémentaires.....	6

1. Conditions de réalisation de la mission

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.

Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la norme XP C 16-600. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

La responsabilité du donneur d'ordre sera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement des divers appareils de coupure et de protection.

2. Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement en immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre, située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité comporte une(des) anomalie(s) pour laquelle(lesquelles) il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
- Des conducteurs non protégés mécaniquement
- Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative
- La piscine privée

Constatations diverses: Néant

3. Description de l'Installation

Type de bâtiment : Appartement Maison individuelle
Année de l'installation : < 1977
Distributeur d'électricité : EDF

4. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

5. Identification des points de contrôle non vérifiables

Néant

6. Constat d'intervention

Anomalies identifiées

N° article ⁽¹⁾	Libellé des anomalies	Commentaires
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection rattaché à la terre.	
	et	
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité < ou = à 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.	
B4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel).	
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	
B5.3 a1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.	
	et	
B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.	
B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.	TABLEAU
B9.3.2 a	L'installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, n'est pas mise en oeuvre correctement.	

(1) référence des anomalies selon la norme expérimentale XP C 18-800

Informations complémentaires

Néant

7. Informations sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées

Prise de terre et installation de mise à la terre (B3) : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités (B4) : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (B5) : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (B8) : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les 2 cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation disposés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives et Inversement (B9) : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

8. Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique (B11) : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique concernée ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien...).

Socles de prise de courant de type à obturateurs (B11) : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

RAPPEL DES CONCLUSIONS

N° de dossier : 11-05-014307

Propriétaire		
Désignation du bien	Adresse : 3 AVENUE BERGOUGNAN 3EME 63000 CLERMONT FERRAND	Etage : 3 Type : Appartement T3 N° appartement..... : (nc) N° lot : 33 N° cadastral : (nc)
Annexe(s)	Néant	

Constat(s)



Etat de l'installation intérieure de gaz - n° de rapport 11-05-014307 - GAZSG

(Articles L. 134-8, R.134-8 à R.134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 28 avril 2010 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007)

⇒ L'installation ne comporte aucune anomalie



Etat de l'installation intérieure d'électricité - n° de rapport 11-05-014307 - ELEC

(Articles L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 8 juillet 2006 ; Norme XP C 18-800)

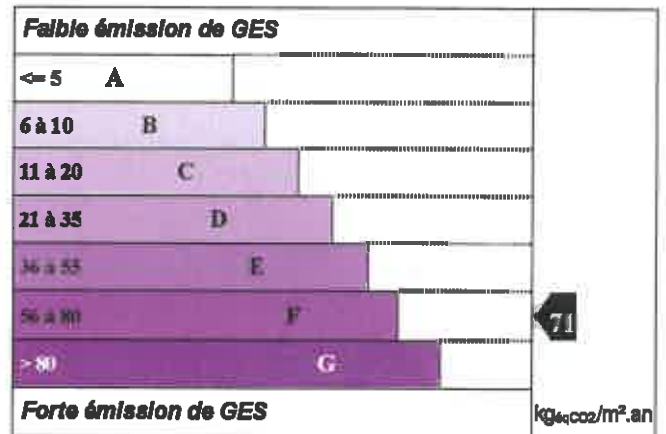
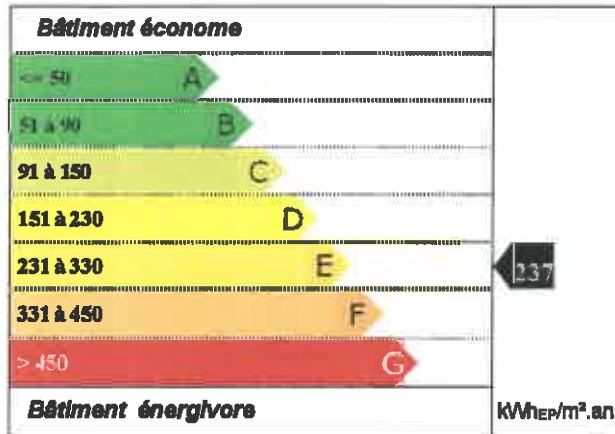
⇒ L'installation intérieure d'électricité comporte une(des) anomalie(s) pour laquelle(lesquelles) il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Diagnostic de Performance Energétique

(Articles L 134-1 et R. 134-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation ; arrêtés du 15 septembre 2006)

Consommation réelle	237 kWh _{EP} /m ² .an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES)	71 kg _{eqCO2} /m ² .an



Le présent document ne peut en aucun cas se substituer aux constats, états ou certificats dont il ne donne que les conclusions, et ne peut être valablement joint à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Diagnosticneur : CELINE PETITJEAN

CERTIFICAT

DE COMPETENCES DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

COPIE



DEKRA

DEKRA Certification

PETITJEAN Céline

est titulaire du certificat de compétences N° 424-170407-92-018
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	12/06/2007	11/06/2012
Diagnostic amiante	12/06/2007	11/06/2012
Diagnostic de performance énergétique	31/10/2007	30/10/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	31/10/2007	30/10/2012
Etat de l'installation intérieure d'électricité	19/02/2009	18/02/2014

Ces compétences répondent à la norme référencée ci-dessus ainsi qu'au dispositif du dossier de diagnostic technique des articles L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Bagneux, le 19 mars 2009



Pour DEKRA Certification de Personnes S.A.S
Yves MOLY, Directeur Technique et Qualité



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE 2011
validée par la Compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS

Nous soussignés, **VERSPIEREN**, Courtiers d'Assurances, 1 avenue François Mitterrand à Wasquehal 59290, certifions que la Société:

Nom : DEKRA Industrial SA

Adresse : P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill - Boite Postale 308 - 87008 LIMOGES Cedex

est titulaire par notre intermédiaire auprès de la Compagnie d'Assurances :

Nom : AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

Adresse : 4 rue Jules Lefebvre 75426 PARIS CEDEX 09

d'un contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE** n° **XFR0050627LI** dont la cotisation est payée.

1. Les sociétés assurées par ce contrat sont les suivantes : DEKRA Industrial , DEKRA Inspection .

2. Les activités garanties par ce contrat sont les suivantes .

- Bureau de contrôle, contrôleur technique, dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité-santé », examinateur « qualité », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité de l'air
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Etudes, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires
- *A l'exclusion de toute opération, mission et prestation de maîtrise d'œuvre, sauf celles très occasionnelles, et sauf celles de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études techniques pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissement desservant des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités locales.*
- *A l'exclusion de toutes activités ou dommages liés à la présence d'amiante.*

Siège social :
1, avenue François Mitterrand
59290 Wasquehal

Tel. : 03.20.45.77.91
Fax : 03.29.45.69.20
www.verspieren.com

VERSPIEREN S.A à direction et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Oras : 07 001 542 - www.or-as.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 45391502049 C.C.P. Lille 989 M A.P.F. 673 Z - SIREP 32: 507 048 000165



Industrial Services

DEKRA Inspection
Direction Générale
34 / 36, rue Alphonse Puchet
BP 200
82225 BAGNEUX CEDEX
Tél 01 55 48 21 40
Fax 01 55 48 20 80

ATTESTATION

Je soussigné Bruno LABARRE, Agissant en qualité de président du Directoire de la Société DEKRA Industrial, société à directoire et Conseil de surveillance au capital social de 1 013 549,44 ayant son siège social LIMOGES (87000) - 19 rue Stuart Mill - Parc d'Activité de Limoges Sud Orange, immatriculée sous le numéro SIREN 692 026 963 RCS LIMOGES,

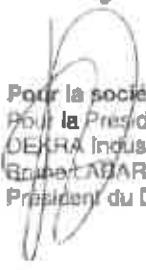
DEKRA Industrial SA étant elle-même Présidente de la Société DEKRA Inspection, société par actions simplifiées au capital de 7 925 600 € dont le siège social est à LIMOGES (87000) - 19 rue Stuart Mill - Parc d'Activité de Limoges Sud Orange, immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES,

atteste sur l'honneur que par l'établissement des rapports et constatations définis aux 1^{er} à 4^{es}, 6^e et 7^e de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du même code et :

- dispose des moyens en matériel et en personnel appropriés,
- emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à Bagnoux, le 5 janvier 2011


Pour la société DEKRA Inspection
Pour la Présidence
DEKRA Industrial
Bruno LABARRE
Président du Directoire

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-2)

N° : 11-05-014307 Logement 1
 Valable jusqu'au : 17/05/2021
 Type de bâtiment : Appartement
 Année de construction : <1974
 Surface habitable : 70,00 m²
 Adresse : 3 AVENUE BERGOUGNAN 3EME
 63000 CLERMONT FERRAND

Diagnosticteur : PETITJEAN CELINE
 DEKRA
 PARC TECHNOLOGIQUE LA PARDIEU 2 AVENUE
 LEONARD DE VINCI
 63000 CLERMONT FERRAND
 Signature :

Date diag. : 17/05/2011
 Date visite : 17/05/2011

Propriétaire :
 Nom : CCAS DE CLERMONT FERRAND
 Adresse : 1 RUE ST VINCENT
 63000 CLERMONT FERRAND

Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

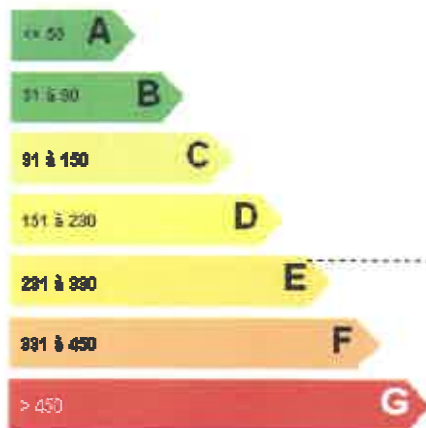
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2008 à 2009 , prix des énergies indexés au 15/08/2006

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		kWh _{EP}	/ kWh _{EP}	/ € TTC
Eau chaude sanitaire		kWh _{EP}	/ kWh _{EP}	/ € TTC
Refroidissement		kWh _{EP}	/ kWh _{EP}	/ € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	1662 (Fioul domestique)	16569 (Fioul domestique) kWh_{EP}	16569 kWh_{EP}	1130 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle: 236,7 kWh_{EP}/m².an

Logement économe



Logement énergivore

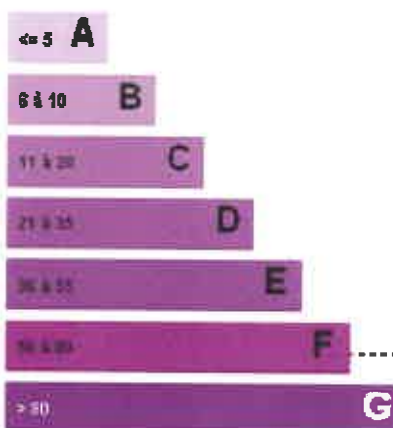
Logement

237
kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 71,0 kg éqCO₂/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

71
kg éqCO₂/m².an

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Murs en béton banché	Système : CHAUFFAGE FIOUL - CHAUDIERE FIOUL COLLECT. ENTRE 1989 et 2000	Système : ECS FIOUL - CHAUDIERE COLLECT FIOUL ENTRE 1988 et 2000
Toiture : Mitoyen	Emetteurs :	
Menuiseries : Double vitrage	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas :		
Énergies renouvelables Aucune	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an .

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Aucun

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie. Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs intérieurs	Mise en place d'une isolation des murs intérieurs : En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter impérativement au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie.	25,00%
VMC Hygro B	Mise en place VMC Hygro B	0,00%
Robinets Thermostatiques	Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. : Ne jamais placer un robinet thermostatique dans le local où se trouve le thermostat. Afin de ne pas nuire à la longévité du circulateur (pompe), il faut impérativement laisser un radiateur sans robinet thermostatique.	25,00%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>